



Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

DELIBERATION N° 02/2017
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER
Séance du 29 mars 2017

Compte financier de l'exercice 2016

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Article 1 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 6 082,7 ETPT sous plafond et 4 542 ETPT hors plafond ;
- 1 219 968 890,43 € d'autorisations d'engagement ;
- 1 198 669 488,72 € de crédits de paiement ;
- 1 146 753 920,97 € de prévisions de recettes ;
- - 51 915 567,75 € de solde budgétaire ;
- 68 578 105,02 € de variation de trésorerie ;
- 6 463 301,08 € de résultat patrimonial déficitaire ;
- 9 070 712,15 € de capacité d'autofinancement ;
- 42 775 126,69 € de variation (diminution) de fonds de roulement

Article 2 : Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat déficitaire à hauteur de 6 463 301,08 € et le report à nouveau pour un montant de 52 690,95 € au compte 10682 « réserves facultatives de l'établissement ».

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Nombre de votants : 27 Pour : 20 Contre : 5 Abstentions : 2

Fait à Paris, le 29 mars 2017

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE

Anne-Marie DESCÔTES